

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DU 30 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de VENDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe HOLVOOTE.

**Etaient présents** : M. Philippe HOLVOOTE, Maire, M. Jean-Luc BADRÉ, Mme Valérie BEAU, M. Pierre HERBET, Mme Judith TERNIER, M. Thibaut LEFEBVRE, Adjoints, Mme Denise DUCROUX, M. Carlos DESCAMPS, M. Cédric BAILLEUL, M. Ludovic PROISY, M. Stéphane DESMYTER, Mme Amélie LE MANER, M. Jean-François DUCHEMIN, M. Eric TIRLEMONT, Mme Angélique BEAUDOUX, Mme Sylvaine DELVOYE, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés et ayant donné procuration** :

Mme Muriel CHAPOUTIER donnant pouvoir à Mme Judith TERNIER

Mme Maryse COLLET donnant pouvoir à M. Pierre HERBET

Mme Delphine MORVAN donnant pouvoir à M. Thibaut LEFEBVRE

**Etait absent excusé** : //

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer  
Madame Amélie LE MANER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUIN 2015** :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques, des questions à apporter au procès-verbal du 10 juin 2015. Aucune remarque n'est soulevée.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du 10 Juin 2015.

Le procès-verbal est adopté à 15 voix pour, 3 voix contre M. DUCHEMIN, M. TIRLEMONT, Mme DELVOYE et une abstention Mme BEAUDOUX.

**2) DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES** :

Monsieur Jean-Claude KELNER a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. Cette démission est définitive et entre en vigueur dès sa réception par le Maire.

La cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal. Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat, dans les formes fixées à l'article L. 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la démission.

Madame Angélique BEAUDOUX remplace donc Monsieur Jean-Claude KELNER en qualité de membre du Conseil Municipal.

Il convient maintenant de procéder à la désignation d'un conseiller municipal émanant de la liste « Continuons Vendeville Ensemble » au sein de la seule commission « Animations, fêtes et cérémonies » où siégeait Monsieur Jean-Claude KELNER.

Madame Angélique BEAUDOUX fait acte de candidature.

***Après vote, à l'unanimité du Conseil Municipal, Madame Angélique BEAUDOUX est élue en qualité de membre de la commission***

La commission « Animations, fêtes et cérémonies » est désormais composée : de Mme Valérie BEAU, M. Cédric BAILLEUL, Mme Maryse COLLET, Mme Judith TERNIER, Mme Angélique BEAUDOUX

Monsieur le Maire remercie Monsieur KELNER pour sa présence passée au sein du conseil municipal.

**3) REMERCIEMENTS** :

Monsieur le Maire communique les remerciements de :

- l'Association SADPA (Accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer) pour la subvention 2015. Elle a participé à l'achat d'une borne mélo.

- l'institut pour la recherche sur le cancer de Lille pour la subvention 2015 qui ira directement aux équipes hébergées spécialisées dans la recherche sur le cancer.
- le Judo Club Templemars-Vendeville pour la subvention 2015 revue et corrigée.

Monsieur le Maire précise que lors du forum des Associations Templemars-Vendeville qui s'est tenu pour la première fois à la Chiconnière mi-septembre : il s'est permis de faire remarquer gentiment aux présidents des associations sportives qu'il n'avait pas reçu de remerciements pour la subvention qui avait été revue et complétée.

#### **4) MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'A.M.F. :**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de VENDEVILLE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de VENDEVILLE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de VENDEVILLE soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Monsieur le Maire met au vote cette motion.

*Après échanges de vues et délibération, cette motion est votée à 15 voix pour et 4 voix contre M DUCHEMIN, M TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX et Mme DELVOYE.*

## **5) COMMUNICATIONS :**

### **a. Carrefour rue de Fâches rue de Seclin**

Comme annoncé lors du dernier conseil de juin 2015, les travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour seront réalisés avant la fin de l'année 2015 : déplacement du passage piétons et des feux de signalisation rue de Seclin côté Templemars. D'autre part pour limiter voire supprimer le passage des poids lourds dans la rue de Fâches, nous sommes intervenus auprès de l'UTLS pour revoir la signalisation interdisant aux poids lourds l'entrée de la rue de Fâches à partir du centre commercial Auchan. Aujourd'hui, la seule signalisation existante est située sur la rue de Fâches, avec texte écrit en français. Malheureusement les chauffeurs venant des pays de l'est ne savent pas lire le français.

### **b. Chemin de Templemars.**

La MEL nous a confirmé la réalisation des travaux d'aménagement du chemin reliant la rue de Fâches à l'hypermarché Auchan en début d'année 2016 (et non pas fin 2015 faute de budget disponible). Ces travaux comprennent la pose d'un enrobé sur une largeur de 3m permettant la circulation des piétons, des poussettes et des cyclistes. Ce chemin sera interdit à la circulation des véhicules motorisés.

### **c. Direction des établissements scolaires rentrée 2016/2017**

Cette année, lors de la rentrée scolaire nous avons connu deux changements importants :

- la fermeture d'une classe en primaire
- le départ de M. Ennique et la prise en charge de la direction des deux écoles par Mme Flexer.

Pour la rentrée de septembre 2016, la Mairie doit communiquer à l'inspection d'académie son choix concernant la direction des écoles : maintien d'une direction pour les deux écoles ou retour à une direction par école.

Pour mieux appréhender les conséquences de notre choix, une réunion est programmée dans les semaines à venir avec Mme Soufflet, inspectrice d'académie, Mme Flexer, l'adjoint aux écoles, les membres de la commission des écoles et affaires scolaires et les représentants des parents d'élèves.

Notre décision devra être approuvée lors du conseil municipal de décembre 2015.

### **d. Fibre optique**

Après de nombreux reports, la réunion regroupant les deux fournisseurs d'accès Orange et SFR s'est enfin tenue le 10 septembre 2015 en présence du Préfet de région , des représentants de la MEL , du syndicat mixte 59/62 .

L'objectif était d'obtenir de la part des 2 fournisseurs des réponses précises sur l'avancée actuelle des travaux, et le planning de réalisation dans les différentes communes.

Monsieur Damien Castelain, Président de la MEL a donné lors de la dernière réunion des Maires, les chiffres concernant l'avancée des travaux :

- pour Orange, en charge de 11 communes, les travaux ont débuté dans les 11 communes.
- pour SFR en charge de 70 communes dont 24 prioritaires, les travaux ont débuté dans 5 communes.

Monsieur le Préfet a jugé la réponse de SFR inacceptable, d'autant que cette société a refusé la proposition d'Orange de reprendre à sa charge 57 des 70 communes et sans, de son côté, fournir le moindre planning. C'est ainsi que le Président de la MEL a exigé de recevoir sous quinzaine une réponse précisant la position des deux opérateurs.

Ce sujet prioritaire sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire le 16 octobre 2015. Différentes hypothèses peuvent être envisagées :

Sortie de la convention de 2013 ?

Mise en place d'un plan B (montée en débit 10 à 15 méga) ?

Recours au tribunal administratif pour non-respect de la convention ?, hypothèses qui seront peut être envisagées lors de la prochaine réunion communautaire.

### **e. Transports Arc en ciel**

Nous sommes intervenus auprès de la société de transport arc en ciel pour obtenir un arrêt du bus de ramassage scolaire en direction de Genech sur le parking de l'église Ste Rita. Actuellement le ramassage scolaire se fait au Moulin de Lesquin ce qui oblige les parents à conduire les enfants de Vendeville jusqu'à cet arrêt.

Nous avons une nouvelle fois reçu une réponse négative au motif que la traversée de Vendeville aux heures de pointe peut entraîner un allongement du temps de parcours important et très variable ce qui perturberait l'ensemble du ramassage scolaire.

#### **6) INFORMATION SUR LE DEVELOPPEMENT FONCIER URBAIN A VENDEVILLE « MASTER PLAN »:**

Conformément aux engagements annoncés lors du conseil d'octobre 2014 et avant le conseil municipal de décembre 2015, une analyse globale de la situation de notre commune, sous forme de master plan, a été réalisée, elle est le préalable à l'ébauche de perspectives d'évolution et de vision de Vendeville, dans les prochaines décennies.

Les derniers éléments de cette étude menée en partenariat avec la MEL, par un cabinet spécialisé, composé d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes, nous ont été remis fin juillet.

L'objectif était de déterminer à partir de l'ensemble des données, démographiques, sociologiques, économiques les besoins de notre village en termes d'habitats, d'équipements collectifs, d'infrastructures et d'aménagements spécifiques.

Il s'agissait de concevoir, à partir de l'existant et du foncier disponible, un projet réaliste, à échelle humaine, qui garantisse la pérennité de nos écoles, et l'amélioration de notre cadre de vie.

Ainsi, il ressort de ce master plan les principales considérations suivantes :

- La situation démographique de Vendeville se traduit par un niveau d'habitants en stagnation, résultant d'un vieillissement de la population, et d'une stagnation des naissances préjudiciable au maintien de nos effectifs scolarisés ; d'où une fermeture de classe, cette année.
- Le prix de l'immobilier à Vendeville se révèle dissuasif pour les jeunes couples ayant des enfants en âge de scolarité maternelle et primaire. Notre village ne dispose en effet que de 1,9 % de logements accessibles financièrement pour eux.

Il est donc logique, en vue d'éviter le déclin, que les conclusions de notre réflexion se traduisent par la nécessité de prévoir la construction de logements qui soient accessibles à de jeunes couples primo accédant, et de rechercher parmi le peu de foncier exploitable au niveau de la commune, les espaces susceptibles de convenir à ce besoin.

Pour l'heure, la commune a émis une réserve, et délibéré un sursis à statuer sur la zone du Courbillon actuellement classée zone à vocation commerciale, artisanale, et industrielle.

Les terrains concernés appartiennent pour une part à nos voisins, les époux Marez, pour le reste à la Société Nacarat, de qui nous attendons pour la fin octobre, les premiers éléments d'une étude de faisabilité d'un programme de construction destiné à l'habitat.

Bien entendu, il ne s'agit pour le moment que d'études ! Aucune décision ne sera engagée avant qu'une concertation n'ait été organisée, et que l'ensemble des procédures, notamment les modifications de PLU, n'aient abouti.

Par ailleurs, un forum destiné à l'information des Vendevillois sur le master plan, sera organisé d'ici la fin de l'année et avant le conseil municipal de décembre 2015.

#### **7) DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SECLIN AU SIVU POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de SECLIN a sollicitée son adhésion au SIVU pour l'Insertion Sociale et Professionnelle par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015.

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Syndical a approuvé cette nouvelle adhésion.

La notification de cette décision a été faite le 15 juillet 2015 à chacune des communes adhérentes par le Président dudit Syndicat.

Conformément à l'article 17 des statuts du SIVU, il appartient à chaque commune adhérente de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de SECLIN.

Monsieur le Maire met au vote cette adhésion.

***Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à l'unanimité, à l'adhésion de la Commune de SECLIN au SIVU pour l'Insertion Sociale et Professionnelle.***

#### **8) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM – ANNEE 2014 :**

Le Syndicat Intercommunal à vocation multiple, dit à la carte, du Grand Sud de l'arrondissement de Lille, créé en Avril 2002, regroupe 33 Communes pour une population totale concernée de 111 579 Habitants.

- 11 Communes ont souscrit à la compétence « aéroport » (44 378 Habitants).

- 22 Communes ont souscrit à la compétence : « aéroport » + « Contournement Sud de Lille » (67 201 Habitants).

La Commune de Vendeville adhère aux deux compétences et verse donc 0,15 € par an et par habitant au Budget du SIVOM.

Les représentants de la Commune auprès de ce syndicat sont : Carlos DESCAMPS et Philippe HOLVOOTE

Les faits les plus marquants contenus dans le rapport d'activité que vous avez eu la possibilité de consulter en Mairie avant ce Conseil sont les suivants :

- Nouvelles procédures de décollage et d'atterrissage qui reposent sur un système satellitaire et qui seront appliquées pour le printemps 2015,
- Nombre de vols stable depuis 5 ans, avec une augmentation du nombre de passagers mais avec un meilleur remplissage des avions,
- Bilan de signalements d'avions qui a été plus important le deuxième et troisième trimestre 2014 que le reste de l'année en raison de la saison, avec une baisse concernant le nombre des signalements , 90 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2014 contre 154 en 2013
- et pour la compétence contournement, le dossier est toujours en cours d'étude.

#### **9) TCFE : TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : FIXATION DU REVERSEMENT AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS :**

Monsieur Jean-Luc BADRÉ, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est régie par les articles L 2333-2 à L 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à l'adoption de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPAM) la MEL est devenue, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, compétente en matière de distribution d'électricité. En conséquence, elle s'est substituée de plein droit au SIMERE (SIVOM Métropolitain des Réseaux de Transport et de Distribution d'Electricité).

Conformément à l'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille (MEL) perçoit la TCFE en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants n'adhérant pas à un Syndicat.

La MEL peut reverser aux communes une fraction de la taxe perçue sur leur territoire sur la base de délibérations concordantes.

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 prononçant la fin de l'exercice des compétences du SIMERE précise que les délibérations prises par le SIMERE restent applicables en 2015.

Pour maintenir en 2016, le reversement aux 17 communes auparavant membres du SIMERE, le Conseil de la Métropole et les conseils municipaux doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le Conseil de la Métropole a délibéré le 19 juin 2015 un reversement de 99 % du produit de la taxe perçue aux communes concernées. Ce taux est identique à celui appliqué par le SIMERE.

Monsieur le Maire reprend la parole et met au vote.

***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer, de manière concordante avec le Conseil de la Métropole, le reversement de la TCFE aux communes à 99 % du produit de la taxe perçue sur son territoire.***

#### **10) ACTUALISATION DU TARIF « DROIT DE PLACE » :**

Monsieur Jean-Luc BADRÉ, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que par délibération en date du 4 février 2010, le Conseil Municipal a défini les modalités de stationnement de marchands ambulants sur le domaine public et fixé les tarifs correspondants, à savoir :

##### Occupation régulière :

- Pour une durée maximum de quatre heures, une ou deux fois par semaine et pour un trimestre : 90 euros.

##### Occupation occasionnelle :

- Pour une journée : 15 euros.

Il est proposé dans le cadre d'une occupation régulière :

- de fixer la redevance trimestrielle à 180 € pour une occupation de 3 jours ou plus par semaine.
- de porter la durée maximum à 5 heures au lieu de 4 et de fixer la redevance d'occupation à 120 euros une ou deux fois par semaine.

- Il est demandé également de porter à 25 euros la redevance d'occupation occasionnelle pour une journée.

Monsieur le Maire reprend la parole et met au vote ces propositions.

***Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal, adopte ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 à 15 voix pour et 4 abstentions M. DUCHEMIN, M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX, Mme DELVOYE.***

### **11) CREATION DE POSTES « LANGUES ETRANGERES » POUR LES NAP :**

Monsieur Thibaut LEFEBVRE, adjoint aux affaires scolaires rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 octobre 2014 et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il a été décidé la création de 2 postes d'anglais et la création d'un poste d'espagnol.

Vu les difficultés de trouver des personnes pouvant assurer ces postes dans une matière bien précise, il est proposé de supprimer ces postes par abrogation des délibérations et de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, 4 postes d'intervenants en langues étrangères (anglais, italien, espagnol, .. entre autre) à raison de 1 à 2 heures par semaine pour exercer la mission « animer un atelier en langue étrangère », destiné aux enfants des écoles durant les nouvelles activités périscolaires (NAP) pour l'année scolaire 2015/2016 et suivantes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant le temps scolaire du à la réforme des rythmes scolaires avec la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 jusqu'au 5 juillet 2016 inclus et années suivantes.

Les agents qui occuperont ces postes, assureront des fonctions d'animateurs de temps périscolaires (NAP) à temps non complet et c'est pourquoi il y a lieu de créer :

- 4 postes d'agent contractuel dans le grade d'assistant d'enseignement principal de 1<sup>ère</sup> classe. (catégorie B) d'une durée hebdomadaire de service de 1 heure à 2 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle dans le thème de l'activité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote ces créations de poste à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, et de supprimer ceux créés par délibération du 8 octobre 2014.***

### **12) ALSH DE LA TOUSSAINT 2015 - DATES ET FONCTIONNEMENT :**

Monsieur Thibaut LEFEBVRE, Adjoint aux affaires périscolaires, expose à l'Assemblée que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour les vacances de Toussaint 2015 fonctionneront comme les années précédentes pour les enfants scolarisés de 2 à 12 ans inclus avec possibilité de repas le midi. Les enfants seront accueillis dans les locaux scolaires et périscolaires de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Un service gratuit de garderie fonctionnera chaque jour de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Il sera assuré le matin par les animateurs de l'Accueil de Loisirs et le soir par le personnel municipal. Le personnel (encadrement et animateurs) du centre sera employé sur la base d'un forfait journalier pris précédemment par délibération et il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires soit dans le cadre de la garderie ou des réunions de préparation.

Les ALSH de toussaint 2015, auront lieu du lundi 19 octobre au Vendredi 30 Octobre 2015 inclus.

Monsieur le Maire met ces propositions au vote.

***Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité.***

- ***accepte la mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période précitée ;***
- ***autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil de Loisirs.***

Question de Madame DELVOYE : N'aurait-il pas fallu donner plus tôt les dates des ALSH aux administrés afin qu'ils puissent s'organiser ?

Réponse de Monsieur le Maire : Du fait des contraintes du temps et des règles à suivre, cela n'a pas pu être fait plus tôt. J'espère que deux semaines satisferont un bon nombre de parents.

Question de Madame BEAUDOUX : Est-ce que la durée de 2 semaines pour les ALSH de Toussaint sera pérenne pour les années suivantes ?

Réponse de Monsieur le Maire : Cela dépendra des années. S'il n'y a pas de jour férié dans la semaine, les 2 semaines peuvent éventuellement être reconduites.

S'il y a un jour férié dans la semaine, les effectifs baissent énormément, et il est difficile de programmer 2 semaines de centre. Cette décision sera étudiée chaque année.

### **13) APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – Ad'AP :**

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées introduit le dispositif d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dans le code de la construction et de l'habitation.

La loi du 11 janvier 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Force est de constater que la majorité de ces lieux restent inaccessibles aux personnes handicapées à la date butoir fixée il y a maintenant dix ans.

Dans ces conditions, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est le dispositif mise en place afin de donner un délai supplémentaire, allant de trois à neuf ans, pour la mise en accessibilité de ces établissements et installations.

L'Ad'AP permet à tout propriétaire/gestionnaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il correspond également à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

En ce qui concerne notre Commune, le Bureau VERITAS a été chargé de l'élaboration de cet Ad'AP.

Son rapport mentionne :

- les travaux à effectuer pour la mise en accessibilité des bâtiments,
- leur coût,
- et la programmation.

Les actions proposées s'établissent comme suit :

	<u>ANNEE 1</u>	ESTIMATION FINANCIERE
<b>ECOLE PRIMAIRE</b> : Cheminements extérieurs, Escalier, Visiophone, Hauteur équipements, Mobilier, Sanitaires		23 650 euros HT
	<u>ANNEE 2</u>	
<b>ECOLE MATERNELLE, CANTINE, EGLISE, BIBLIOTHEQUE et CIMETIERE</b> : Cheminements extérieurs. Le revêtement de sol, signalétique orientation, Tapis. Contraster les éléments en saillie et les parois		28 120 euros HT
	<u>ANNEE 3</u>	
<b>CIMETIERE</b> : Cheminements extérieurs : trous et fentes, le revêtement de sol et l'éclairage		27 550 euros HT
	<u>ANNEE 4</u>	ESTIMATION FINANCIERE
<b>MAIRIE</b> : Signalétique orientation, sanitaires, mobilier, portes		
	<u>ANNEE 5</u>	
<b>MAIRIE + LOCAUX ASSOCIATIFS</b> : Escalier, cheminements extérieurs : repérage podotactile. Ressaut à l'entrée, bandes de guidage, revêtement de sol.		
	<u>ANNEE 6</u>	
<b>LOCAUX ASSOCIATIFS + Complément de travaux</b> : Totalité de la mise en conformité sauf le revêtement de sol, signalétique des sites		
	TOTAL	<u>ANNEES 4, 5 et 6</u> 80 115 euros HT
	TOTAL GENERAL :	159 435 euros HT

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 abstentions M. DUCHEMIN, M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX, Mme DELVOYE.

- Approuve l'agenda d'accessibilité programmée et son échéancier tels que présentés ci-dessus
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets annuels correspondants.
- Sollicite auprès de l'Etat, la Région et le Département l'octroi d'une subvention afin de permettre à la Commune la réalisation des travaux dans les délais impartis.

Pour information, Monsieur le Maire rappelle qu'une étude avait été faite lors du précédent mandat par VERITAS, le devis s'élevait à 750 000 € HT. Entre temps la Loi Ad'AP s'est assouplie et à ce jour le devis établi par la même société se monte à 159 435 € HT. L'assouplissement de cette Loi consiste à un engagement qui devra être respecté.

Question de Madame DELVOYE : Compte tenu de la baisse importante du budget de mise aux normes de la Mairie, faut-il maintenir un projet nouvelle Mairie ?

Réponse de Monsieur le Maire : Cette nouvelle donne sera intégrée dans notre réflexion.

#### **14) PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION :**

Dans le contexte économique et social actuel que nous traversons, la sécurité des personnes et des biens constitue un domaine de préoccupation pour bon nombre de Collectivités Territoriales. Elle doit être améliorée et répondre davantage aux demandes sociales de sécurité et de prévention de manière à lutter contre le sentiment d'insécurité.

VENDEVILLE n'est pas épargnée par ces phénomènes et doit faire face à des situations délicates tels que des dégradations de véhicules, agressions, vols, incendie de bien communal, conduites dangereuses de véhicules, etc..... (Les auteurs de ces délits sont principalement de passage).

C'est la raison pour laquelle notre Commune envisage de s'investir dans la mise en place d'un dispositif de vidéo protection. Cette démarche doit s'inscrire dans un cadre partenarial déjà matérialisé par la signature en mai 2015 d'un Contrat de Citoyens Vigilants. Le Référent Sécurité de la Police Nationale, les Services de l'Etat, les élus seront également associés à ce projet.

La vidéo protection est un outil, parmi d'autres, au service de la sécurité publique, un outil de dissuasion, de prévention et d'investigation.

La Commune et ses partenaires, dans le cadre de la politique de la gestion de l'espace public, la gestion des flux routiers et de la prévention de la délinquance, entendent ainsi lutter plus efficacement contre certains lieux particulièrement exposés à cette délinquance.

Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles. Les lieux d'implantation des caméras devront répondre aux problématiques existantes sur certains espaces et respecter les réglementations en vigueur.

Plusieurs axes ont été identifiés : les entrées et sorties de la Commune, le parking jouxtant l'église Sainte Rita, le carrefour des rues de Seclin et de Fâches. D'autres sites seront retenus en fonction de l'analyse des besoins, laquelle déterminera également le nombre de caméras à installer, sachant que le coût d'une caméra varie entre 9 000 et 12 000 euros.

Pour mener à bien ce projet, il sera fait appel à un cabinet spécialisé dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conception, la mise en œuvre et l'exploitation de ce système de vidéo protection. Le coût de l'étude se situera entre 12 000 et 15 000 euros et pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

La mission du Cabinet spécialisé à choisir comportera notamment les éléments suivants :

- L'analyse des besoins
- Les études techniques et financières
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises dans le cadre de la procédure de mise en concurrence
- L'analyse des offres
- La rédaction des dossiers administratifs (demande d'autorisation préfectorale et demande de subvention FIPD)
- Le suivi de l'exécution des travaux (période des travaux et assistance aux opérations de réception).

Bien entendu, après achèvement de l'étude globale réalisée par le Cabinet spécialisé, le Conseil Municipal sera consulté sur la définition du contenu du dispositif de vidéo protection.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est une information ;

Monsieur BAILLEUL : peut-on bénéficier d'une subvention sur l'étude et quelle est sa capacité ?

Monsieur HERBET : oui, une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), un spécialiste va suivre et émettre un avis sur le dossier. Les statistiques sur le nombre de délits et infractions entreront dans la décision finale sur l'installation de la vidéo protection par la Préfecture.

Monsieur le Maire informe que les administrés doivent porter plainte en cas de délit et actes de délinquance. Ces plaintes entrent dans les statistiques.

### **15) ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie de Wattignies pour la mise en non-valeur d'un titre de recettes.

- Titre n° 252 du 31 décembre 2014 d'une valeur de 51,38 € relatif à un reliquat d'impayé de cantine scolaire, la somme restant due étant inférieure au seuil de poursuite.

**Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette admission en non-valeur.**

### **16) QUESTIONS DIVERSES :**

#### **a) Participation des aînés à la semaine bleue**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TERNIER qui expose :

Lors de la réunion du conseil municipal du 19 mars 2015, il a été voté une participation financière des aînés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 pour le voyage et le repas spectacle qui ont lieu chaque année.

Dans le cadre de la semaine bleue qui a lieu chaque année au mois d'octobre, et à compter de cette année une participation financière de 5,00 euros est demandée par personne inscrite pour :

- Le spectacle-gouter
- La visite guidée

Cette participation a deux objectifs :

- le maintien de la qualité des prestations, tout en répondant au souhait d'économie
- le respect par les participants de leur engagement.

Cette participation sera encaissée par le biais de régie de recettes occasionnelles.

Toutefois, si un participant ne peut être présent le jour de la manifestation pour raison de santé, cette participation sera remboursée sur présentation d'un certificat médical.

Monsieur le Maire met au vote ces propositions.

**Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal adopte ce tarif de 5,00 € par inscrit pour chacun de ces deux événements à 15 voix pour et 4 abstentions M DUCHEMIN, M TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX, Mme DELVOYE.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des remarques. Monsieur DUCHEMIN expose que les membres de la liste d'opposition n'ont pas été invités à la cérémonie des maisons fleuries.

Monsieur le Maire répond que c'est une erreur qui ne doit pas se renouveler. Une invitation sera envoyée à l'ensemble du Conseil Municipal pour les festivités organisées par la Mairie.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

Vu pour être affiché le 7 Octobre 2015 conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
  
Philippe HOLVOOTE

